

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 20 juillet 2022
Date d'affichage : 20 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 27 JUILLET 2022**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Martine LESCURE – Christine DEHOSSE – Stéphane POCHE – Nathalie POULAIN – Thierry CAUSIN – Véronique SALLER – Ludivine MOUSSART – Philippe ROLLAND – Nathalie BLOT – Mickaël AYDOGDU – Manon DELETAIN – Philippe RIMBERT – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT
Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Stéphane POCHE
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Martine LESCURE
Rahima LAROUB a donné pouvoir à Véronique SALLER
Laurent DESERT a donné pouvoir à Mickaël AYDOGDU
Julien BORDEYNE a donné pouvoir à Thierry CAUSIN

Absents : Anne-Marie NUYTTENS – Henri DELESTRET – Kamel BERRADOUAN

Secrétaire de séance : Christine DEHOSSE

DÉLIBÉRATION 2022-036 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 n°2021-043 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire et tous les documents liés à cette affaire,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera adressé à chaque famille,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 077-217702380-20220728-2022_036-DE



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 28 juillet 2022
Le Maire,
Fabien VALLEE

Acte rendu exécutoire le 28 juillet 2022
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du





Mairie de JOUARRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En inscrivant un enfant en restauration scolaire, les parents souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important d'en prendre attentivement connaissance

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle Jussieu et au groupe scolaire Jehan de Brie. Les professeurs de ces deux écoles ont accès au restaurant scolaire pendant le service réalisé pour les enfants, seulement pour y déjeuner. Le personnel peut également y déjeuner.

Toutes autres personnes étrangères au service (à l'exception des services communaux) ne pourront pas accéder au restaurant scolaire sans autorisation préalable de la mairie.

Article 2 – Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel communal et placés sous la responsabilité d'une équipe de restauration scolaire.

Les repas sont préparés et fournis par un prestataire de service de restauration scolaire, choisi par la commune conformément aux règles des marchés publics.

IMPORTANT : pour tout sujet relatif à la restauration scolaire **votre unique interlocuteur est Mme Véronique JAQUET** (Tél. 07.89.02.63.72).

Article 3 – Compte Famille - Accès aux services

A chaque rentrée scolaire, vous devez vérifier, et au besoin modifier ou compléter, vos informations sur votre « *Espace Famille* » dans votre **portail citoyen** :

➤ <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Préalablement, pour les familles ne disposant pas encore de compte, elles devront créer leur compte famille sur ce même portail en renseignant leur **code abonné** (à demander au Pôle Enfance de la mairie de Jouarre).

Cette procédure ouvrira l'accès aux réservations de tous services scolaires dans l'onglet "*Activité*" pour votre ou vos enfants.

Avant chaque rentrée, vous devrez avoir réservé les services scolaires dont votre ou vos enfants auront besoin (cantine, périscolaire, étude, centre de loisirs) ponctuellement, pour l'année, au mois, la semaine ou selon planning.

Attention : les inscriptions aux services précités sont à renouveler à chaque nouvelle année scolaire.

Tant que les parents ou responsables légaux n'ont pas accepté le règlement intérieur et vérifié l'exactitude des données portées sur leur compte famille, il ne leur sera pas possible d'accéder au module "*Activités*" permettant les réservations ou annulations de services scolaires.

Article 4 - Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert sur la période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h15.

Article 5 – Réservation/Annulation de repas

La fréquentation de la restauration scolaire peut être régulière ou occasionnelle.

Les repas sont **réservés ou annulés au plus tard la veille avant 10h00** (la veille du lundi étant le vendredi avant 10h00) directement sur :

➤ votre portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

En aucun cas, le professeur ou la directrice ne pourront prendre vos réservations ou annulations de repas.

Tout repas réservé et non annulé dans le délai est facturé.

En cas de sorties ou voyages scolaires, il incombe aux parents de décommander les repas dans les mêmes conditions, à défaut ils seront facturés.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif différentiel est appliqué aux familles extérieures à Jouarre et pour les repas non commandés dans les délais.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite sous un mois à compter de la date de la facture, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 – Modalité de règlement

A la mise en ligne de la facture générée mensuellement à terme échu (échéance de paiement sous 15 jours) sur le portail famille :

➤ <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Le règlement s'effectue :

- * par carte bancaire en ligne via le portail famille (ci-dessus mentionné)
- * par chèque à l'ordre de : Régie Pôle Enfance de Jouarre (dépôt ou envoi postal en mairie)
- * en espèces au service Pôle Enfance de la mairie (prévoir l'appoint impérativement)

Il convient de respecter la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, une seule relance sera adressée. Sans réponse à celle-ci un titre exécutoire sera émis par la Trésorerie de Coulommiers.

Article 8 – Santé – Alimentation – Traitement médical – P.A.I.

Pour un enfant sous traitement médical, suivant un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présentant une allergie constatée par ce dernier compatible avec la collectivité ; un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être mis en place. Cette démarche doit être engagée par les parents auprès des directrices d'écoles qui feront le lien avec le médecin scolaire. Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant la pause méridienne sans P.A.I.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année à la demande des responsables légaux et un exemplaire remis au personnel de la restauration scolaire, après signature de l'ensemble des partenaires (médecin, famille, chef d'établissement, infirmier E.N. et médecin scolaire, Maire). Après avis du médecin, il est possible aux parents de fournir au personnel un repas adapté et compatible avec le P.A.I.

Attention : Le repas fourni par les familles ne doit pas comporter de friandises, de jus de fruit (eau fournie sur place), ou tout autre aliment non compatible avec un repas équilibré.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

La commune et les services de la restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine et serait confronté à un problème lié à l'ingestion des aliments interdits.

Article 9 – Discipline – Comportement

Le temps du repas doit être un moment calme de convivialité et d'apprentissage du goût et des saveurs. Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

En venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS :

- aller aux toilettes
- se laver les mains avant de passer à table
- ne pas bousculer ses camarades
- ne pas courir pour se rendre au restaurant scolaire

PENDANT LE REPAS :

- ne pas se déplacer sans autorisation
- ne pas crier
- ne pas jouer avec la nourriture

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- l'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- l'enfant peut, à tout moment, exprimer un souci ou une inquiétude au référent
- l'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade ...)
- l'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

Ses devoirs :

- ne pas amener d'objet dangereux
- respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- respecter la nourriture
- respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Les différents problèmes rencontrés comme la violence verbale, gestuelle, ou tout autre comportement inapproprié seront résolus comme suit :

- l'enfant peut être appelé à nettoyer les salissures occasionnées s'il venait à jouer avec la nourriture
- dialogue entre l'enfant et la personne concernée
- en cas d'injures, de non-respect des lieux et du matériel : après dialogue avec l'enfant, le personnel d'encadrement informe le corps enseignant
- un courrier sera envoyé aux parents, ou responsables légaux.
- après envoi de 5 courriers, un rendez-vous sera pris avec les parents et le responsable du service de la restauration scolaire

Si le comportement de l'élève continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 10 – Dispositions particulières

L'introduction de matériels et d'objets coupants ou jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux, gourde métallique...) Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur (tel que bijoux, jeux électronique, matériel informatique du type tablette, téléphone portable) entre les mains des enfants.

La mairie de Jouarre décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou de dégradation.

Article 11 – Assurance

L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant (s) scolarisé (s) et devra être intégrée dans votre compte famille via le portail citoyen.

Les familles doivent communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse, de situation familiale ou d'assurance.

Article 12 – Acceptation du présent règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de tout demandeur en Mairie, auprès du Pôle Enfance de Jouarre. Il se trouve également intégré à votre compte famille sur le portail citoyen et devra obligatoirement être validé par le parent ou responsable légal.

L'entrée au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 13 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au groupe scolaire. Il entrera en application au 1^{er} septembre 2020.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Jouarre lors de sa séance du 12 juin 2020 (délibération n° 2020/047).

Règlement établi à Jouarre, le 12 juin 2020

Modifié le 17 septembre 2021

Modifié le 8 juillet 2022

Fabien VALLÉE
Maire de Jouarre

